

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ATLANTA

Société civile immobilière

Au capital de 1000 EUROS

Siège social : 32 , avenue Jean Lorrain à NICE (06000)

Immatriculée au RCS de NICE : 803067198

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE VINGT-DEUX DÉCEMBRE,
A 19 heures 15 minutes.**

Les associés de la société dénommée ATLANTA, Société civile immobilière au capital de 1 000,00 € divisé en 100 parts sociales, ayant son siège social à [REDACTED] identifiée au SIREN sous le numéro 803067198 et immatriculée au RCS de NICE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Philippe COLIN, en sa qualité de gérant de ladite société.

Une feuille de présence, ci-après annexée, a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire.

ASSOCIES

1°) Monsieur Philippe, Edgar COLIN-MARIE-OLIVE, oncologue, demeurant à [REDACTED]

[REDACTED] le [REDACTED] M-SULLIMAN, à REIMS le 2 juillet 2019, et non remarié.

Non soumis à un pacs ou partenariat,
De nationalité [REDACTED]

**Représentant 86 parts sur un total de 100 en pleine-propriété
Et 14 parts sur 100 en usufruit.**

Madame Stella, Melody ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE, demeurant à [REDACTED]

[REDACTED] le 25 juin 2016.

De nationalité [REDACTED]
Mineure, sous régime de l'administration légale,
Ils exercent en commun l'autorité parentale.
Représentée par ses parents et administrateurs légaux :
- Monsieur Philippe COLIN, susmentionné,
- et Madame Cécile, Paule-Marie, Geneviève ORTHOLAN, oncologue, demeurant à [REDACTED]

[REDACTED] 977.

Non soumise à un pacs ou partenariat,
De nationalité [REDACTED]

Représentant 7 parts sur un total de 100 en nue-propriété.

Madame Romy, Elisa ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE, demeurant à [REDACTED]

[REDACTED]
De nationalité [REDACTED]

Représentée par ses parents et administrateurs légaux :

- Monsieur Philippe COLIN, susmentionné,
- et Madame Cécile, Paule-Marie, Geneviève ORTHOLAN, oncérologue, demeurant à [REDACTED]

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité [REDACTED]

Représentant 7 parts sur un total de 100 en nue-propriété.

FORMANT LA TOTALITE DU CAPITAL SOCIAL.

INTERVENANT

Madame Cécile, Paule-Marie, Geneviève ORTHOLAN, oncérologue, demeurant à [REDACTED]

Non soumise à un pacs ou partenariat,

De nationalité [REDACTED]

Intervient à la présente assemblée pour représenter ses filles mineures nouvellement associées.

PRESENCE - REPRESENTATION

- Monsieur Philippe COLIN-MARIE-OLIVE est ici présent.
- Madame Stella ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE et Madame Romy ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE, représentée par Madame Cécile ORTHOLAN ici présente, par visioconférence.

Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; ainsi, l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

- Modification du capital social, suite à la donation-partage, et modification corrélative de l'article « CAPITAL » .

MISE A JOUR DES STATUTS

- Mise à jour des statuts.

POUVOIRS

- Approbation des pouvoirs donnés à tout collaborateur de l'étude de Maître Laurent QUINART, avec faculté de déléguer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées.

DELIBERATIONS

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- les statuts à jour de la société ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote.

PC

Le président indique que, conformément aux dispositions réglementaires, tous les documents nécessaires à l'information des associés ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et déclare la discussion ouverte.

Diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée et le président répond aux questions qui lui sont posées.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

RESOLUTION(S)

1) RESOLUTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU CAPITAL

SOCIAL

Est soumise au vote de l'assemblée la Modification du capital social et suppression du pacte tontinier suite aux faits et l'acte suivant :

Donation-partage de parts sociales

Aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Laurent QUINART, notaire soussigné en date du 22 décembre 2023, Monsieur Philippe COLIN a donné à titre de partage anticipé savoir :

* la nue-propriété de 7 parts sociales de la société dénommée « ATLANTA », numérotées de 1 à 7, à Mademoiselle Stella ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,

* et la nue-propriété des 7 parts sociales de la société dénommée « ATLANTA », numérotées de 8 à 14, à Mademoiselle Romy ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,

Par suite des faits et actes ci-dessus relatés :

La détention du capital de la société est la suivante :

- Monsieur Philippe COLIN-MARIE-OLIVE pour :

* 14 parts en usufruit numérotées de 1 à 14 incluses ;

* et 86 parts en pleine-propriété numérotées de 15 à 100 incluses ;

- Mademoiselle Stella ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE pour :

* 7 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 7 ;

- Mademoiselle Romy ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,

* 7 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 8 à 14.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

En conséquence, l'article « CAPITAL » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE DEUXIEME - CAPITAL SOCIAL

TOTAL DES APPORTS

La valeur totale des apports est de : mille euros (1.000,00 eur).

CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000,00 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

1/ Initialement :

Monsieur Philippe COLIN

50 parts sociales numérotées de 1 à 50

Madame Cécile ORTHOLAN

50 parts sociales numérotées de 51 à 100

Observation étant ici faite que l'apport réalisé en commun représente 98 % du capital social soit les parts numérotées de 2 à 50 et de 52 à 100.

Ces parts sociales feront l'objet d'une clause de tontine figurant ci après.



1- Renonciation au pacte tontinier

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent QUINART, notaire soussigné, le 24 octobre 2023, les associés initiaux savoir Monsieur COLIN et Madame ORTHOLAN, ont unanimement renoncer au bénéfice du pacte tontinier et par conséquent les parts numérotées de 2 à 50 et de 52 à 100 sont devenues indivises entre Monsieur Philippe COLIN et Madame Cécile ORTHOLAN, chacun pour moitié.

2- Partage de parts sociales

Ensuite, aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Laurent QUINART, notaire soussigné en date du 26 octobre 2023, Monsieur Philippe COLIN, s'est vu attribuer les 98 parts sociales de la Société « ATLANTA » numérotées de 2 à 50 et de 52 à 100 appartenant en indivision pour moitié chacun à Monsieur Philippe COLIN et Madame Cécile ORTHOLAN, susmentionnée ; à charge pour lui de régler une soulte d'un montant de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX EUROS ET CINQUANTE-NEUF CENTIMES (1 273 946,59 €) à Madame Cécile ORTHOLAN, laquelle soulte a été payée et quittancée en l'acte.

3-Cession de part sociale

Puis, aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Laurent QUINART, notaire soussigné en date du 26 octobre 2023, Madame Cécile ORTHOLAN, susmentionnée, a cédé à Monsieur Philippe COLIN sa part sociale de la SCI « ATLANTA », numérotée 51, moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (25 998,91 €) payé comptant et quittancé en l'acte.

4- Donation-partage de parts sociales

Puis, aux termes d'un acte de partage reçu par Maître Laurent QUINART, notaire soussigné en date du 22 décembre 2023, Monsieur Philippe COLIN a donné à titre de partage anticipé savoir :

- * la nue-propriété de 7 parts sociales de la société dénommée « ATLANTA », numérotées de 1 à 7, à Mademoiselle Stella ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,
- * et la nue-propriété des 7 parts sociales de la société dénommée « ATLANTA », numérotées de 8 à 14, à Mademoiselle Romy ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,

2/ Par suite des faits et actes ci-dessus relatés :

La détention du capital de la société est la suivante :

- Monsieur Philippe COLIN-MARIE-OLIVE pour :

- * 14 parts en usufruit numérotées de 1 à 14 incluses ;
- * et 86 parts en pleine-propriété numérotées de 15 à 100 incluses ;

- Mademoiselle Stella ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE pour :

- * 7 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 1 à 7 ;

- Mademoiselle Romy ORTHOLAN-COLIN-MARIE-OLIVE,

- * 7 parts sociales en nue-propriété, numérotées de 8 à 14. »

2) RESOLUTION CONCERNANT LES POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés à tout collaborateur de l'étude de Maître Laurent QUINART, avec faculté de déléguer, à l'effet d'effectuer toutes opérations nécessaires à la mise en œuvre desdites résolutions, de signer tous actes sous signature privée ou authentiques et tous documents relatifs aux résolutions adoptées et d'accomplir toutes les formalités légales.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 20 heures 30 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de séance et tous les associés ou leurs mandataires.

Ce procès-verbal sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

COPIE CERTIFIEE CONFORME PAR LA GERANCE

